



Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID : 057-215705336-20200525-2020201-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
20/05/2020

Date d'affichage
28/05/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Numéro interne de l'acte : 2020/201
Objet : ELECTION DU MAIRE

Après avoir procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Roland CHLOUP, Maire, a cédé la présidence à Monsieur Alain MARCOT, doyen de l'assemblée. Le président a invité le Conseil Municipal à procéder, à bulletins secrets, à l'élection du Maire.

S'est déclaré candidat : Monsieur Roland CHLOUP

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Roland CHLOUP 14 voix

Monsieur Roland CHLOUP, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 057-215705336-20200525-2020202-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
20/05/2020

Date d'affichage

28/05/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la MJC, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Numéro interne de l'acte : 2020/202

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- de fixer le nombre d'adjoints à 2.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID : 057-215705336-20200525-2020203-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
20/05/2020

Date d'affichage

28/05/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de MJC, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Numéro interne de l'acte : 2020/203
Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire, Roland CHLOUP, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des deux adjoints au scrutin secret.

Election du 1^{er} adjoint

S'est déclaré candidat : Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN 14 voix

Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu 1^{er} adjoint.

Election du 2ème adjoint

S'est déclaré candidat : Monsieur Gérald LHENRY

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Gérald LHENRY 14 voix

Monsieur Gérald LHENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu 2ème adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

ID : 057-215705336-20200525-2020204-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

20/05/2020

Date d'affichage

28/05/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la MJC, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérard, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Numéro interne de l'acte : 2020/204

Objet : Délégations du conseil municipal vers le Maire (art.L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
 1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les dépenses qui sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Cette délégation s'applique en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc) tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
12. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
13. D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

